

Séance du 18 septembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	13

Date de la convocation
08 SEP. 2023Date d'affichage
08 SEP. 2023

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-trois et le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Michel GARROS, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD.

OBJET : Avis sur le projet de modification des statuts de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne - Transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »

Madame le Maire indique que lors du conseil communautaire du 29 juin 2023, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a approuvé la modification dans ses statuts de la rubrique « Aménagement de l'espace communautaire » des statuts, en rajoutant au titre des compétences de la communauté d'Agglomération, la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) prévoit que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire.

A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en date du 21 octobre 2016 par fusion de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Agglomération et de la Communauté de Communes Cœur de Gascogne ;

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5 et

Acte rendu exécutoire ;

publication
du L. 5211-17 ;
Vu la délibération du 29 Juin 2023 du conseil communautaire proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

CONSIDERANT l'application du SCoT de Gascogne qui place l'essentiel des communes de l'Agglomération en situation de devoir rendre leurs documents d'urbanisme rapidement compatibles ;

CONSIDERANT les exigences légales de sobriété foncière qui demandent à être traitées à l'échelle du territoire de l'Agglomération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou de désapprouver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Après en avoir délibéré :

. le conseil municipal décide à la majorité, 12 pour et 1 abstention, d'approuver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET

